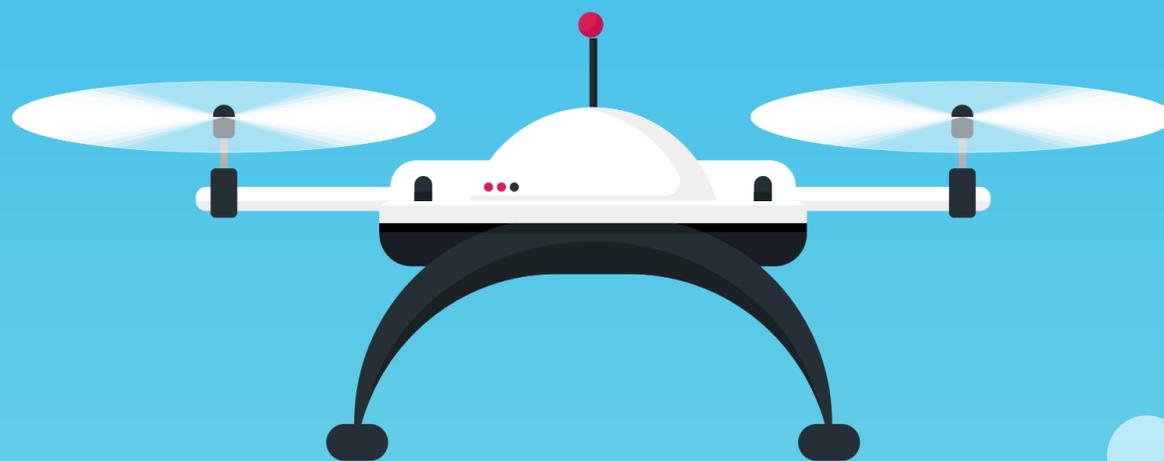


#1

DRONES

Le saviez-vous ?



Règles applicables aux drones de catégorie ouverte (usages de loisirs et professionnels)

DRONES

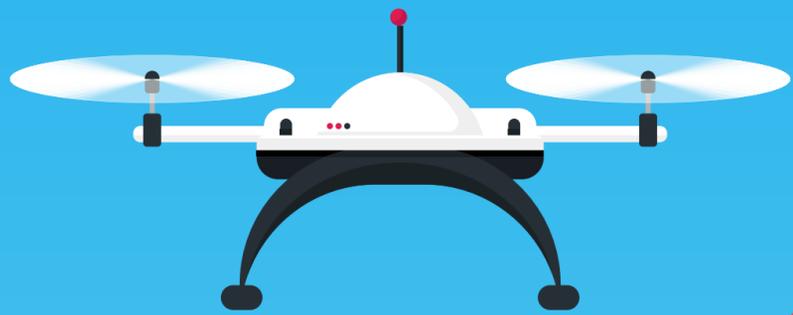
Survol en agglomération ?



Non, sauf décision contraire
du préfet

DRONES

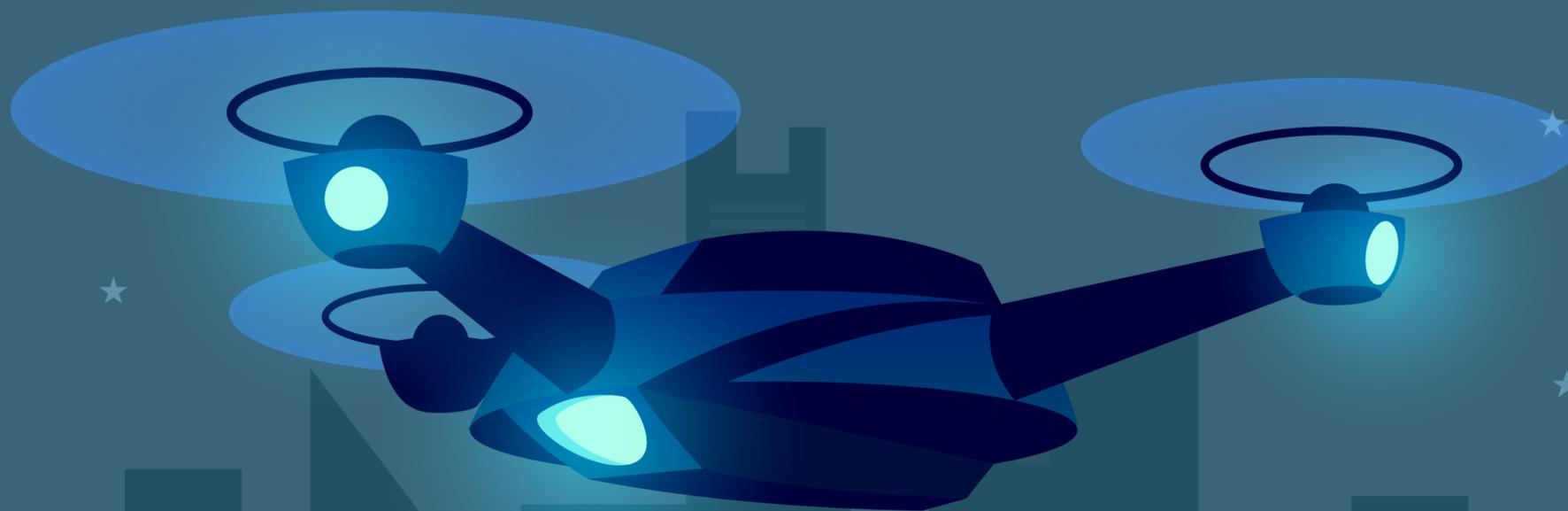
Survol d'un terrain privé ?



Oui, avec l'accord du propriétaire

DRONES

Survol de nuit ?



Non, mais...

les autorités peuvent
accorder des dérogations

DRONES

Survol de tout l'espace aérien ?



Non, mais... si certaines zones sont strictement interdites, d'autres sont réglementées et peuvent être survolées, sous conditions



DRONES

Hauteur maximale de vol ?



120 m

Ne pas dépasser une hauteur de **120 mètres**, au-dessus du sol ou de l'eau.
Cette hauteur peut être réduite dans certaines zones

DRONES

Prise de photos ?



Oui, pas de déclaration pour les prises de vue occasionnelles et de loisirs, mais attention :

- Certaines zones sont interdites
- Il faut l'accord du propriétaire des lieux ou des personnes visées

DRONES

Largage d'objets ?



Non, le largage et l'épandage de charges sont interdits

DRONES

Transport des matières dangereuses ?



Non, quelle que soit la matière (explosifs, gaz, liquides inflammables...)